

CONSEIL MUNICIPAL N° 3**SÉANCE DU 23 MAI 2023**

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, en mairie, après convocation légale adressée individuellement à chaque conseiller le seize mai deux mille vingt-trois, par Madame Edmonde Jardin, Maire.

Étaient présents

Edmonde JARDIN, **Maire** ;

Yohann DESFOUX, Monique COULAIS, Nathalie PEREIRA DA SILVA, Jean-Charles RAMIREZ, Catherine CHIOCARELLO, Béatrice BOCH, Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint au Maire** ;

Pierre-Jean PRILLARD, Roger STADTFELD, Agnès ALENDA, Joëlle DOLMAYRAC, Alain LEGRAND, Claire SCHAEGIS, Marie-José LEVEILLÉ, Pauline PRILLARD, Synthia GATIBELZA, Céline RECULET, Isabelle SAUSSET, Paul GODICHE, Vincent BUI-HUU-TAI, Erick NILES, Scarlett BERGAGNA, **Conseillers municipaux**.

Ont donné procuration

Rémy VILCOCQ, Adjoint au Maire, à M. COCHEZ, Adjoint au Maire ;
Didier DESFOUX, Adjoint au Maire, à M. RAMIREZ, Adjoint au Maire ;
Jean-Claude FAURE, Conseiller municipal, à M. PRILLARD, Conseiller municipal ;
Martine AUDY-SCHMITT, Conseillère municipale, à Mme SCHAEGIS ;
François BROCHÉ, Conseiller municipal, à Mme DOLMAYRAC, Conseillère municipale ;
Daniel WATHLÉ, Conseiller municipal, à M. NILES, Conseiller municipal ;
Marine MOGENNI, Conseillère municipale, à M. BUI-HUU-TAI, Conseiller municipal ;
Jean-Claude FEDER, Conseiller municipale, à Mme SAUSSET, Conseillère municipale ;
Frédéric VAUBOURG, Conseiller municipal, à Mme BERGAGNA, Conseillère municipale ;
Mickaël MAYER, Conseiller municipal, à M. STADTFELD, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Monique COULAIS

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2023	3
Décisions de Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	4
1. CONVENTION AU TITRE DU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT POUR L'ANNÉE 2023	4
2. AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ	5
3. APPROBATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX ASTREINTES APPLICABLE AU PERSONNEL COMMUNAL	5
4. PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNÉE 2021	6
5. APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) APPLICABLE AU PERSONNEL COMMUNAL	7
6. OCTROI D'UNE AIDE AUX LYCÉENS, ÉTUDIANTS ET APPRENTIS VAIROIS POUR LE FINANCEMENT DE LEUR CARTE IMAGINE'R POUR L'ANNÉE 2023-2024	7
7. AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE AU SIGEIF 9	
8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL	9
9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL	9
10. AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL	12
11. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE VAIRES-SUR-MARNE POUR LES MARCHÉS D'ASSURANCES – LOT N°01 (DOMMAGES AUX BIENS).....	13

* * * * *

(La séance est ouverte à 19 h 02, sous la présidence de Mme JARDIN, Maire de Vaires-sur-Marne.)

L'Assemblée désigne Mme Monique COULAIS Secrétaire de séance, puis Mme JARDIN procède à l'appel et au contrôle des délégations de vote.

Mme le Maire.- Je vous informe des remerciements de l'École des Sports, en la personne de M. QUILLERÉ, pour sa subvention.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2023

Mme le Maire.- Avez-vous des remarques ?

M. Erick NILES.- Lors du dernier Conseil municipal, des personnes sont entrées et ont eu l'autorisation de prendre la parole, notamment une personne de l'association Mixte Horizons. Vous deviez les rencontrer par la suite. Avez-vous pris une décision sur leur demande ?

Mme le Maire.- Ce n'est pas dans le cadre du procès-verbal mais, si vous le voulez bien, je pourrais vous en parler après le Conseil.

Mme Isabelle SAUSSET.- J'allais vous poser la même question.

Mme le Maire.- Ce n'est pas que je ne veux pas vous en parler, c'est simplement que nous sommes sur l'approbation du PV. Nous en ferons état après le Conseil, cela ne pose pas de problème.

M. Erick NILES.- Nous aimerions que vos propos soient inclus dans le procès-verbal.

Mme le Maire.- Vous répondre ne me pose pas de souci mais, compte tenu du règlement du Conseil municipal, pour que cela figure au procès-verbal, il faut que cela figure à l'ordre du jour ou que ce soit l'objet d'une question, ce qui n'est pas le cas.

En revanche, vous répondre ne me pose pas de problème, simplement, elle ne figurera pas dans le procès-verbal du Conseil municipal de ce jour.

M. Erick NILES.- Vous attendez donc que nous vous posions officiellement la question de manière que cela fasse partie du procès-verbal ?

Mme le Maire.- Oui.

M. Erick NILES.- Vous l'aurez au prochain Conseil.

Mme le Maire.- Je vous répondrai aussi tout à l'heure. Il y a eu des interventions, au contraire même, j'espérais votre question quelque part.

Mme Isabelle SAUSSET.- J'avais levé la main avant que nous partions sur le PV, cela peut être à la fin du Conseil puisque c'est une question d'un tout autre domaine et en rapport avec le vote des suppléants aux élections sénatoriales. Je suis désolée mais je vous demande de m'expliquer très simplement le système des listes.

En fait, il y a deux choses que je ne comprends pas :

Première chose, nous allons voter mais pour quoi ? Chaque liste présentera sa liste de candidats suppléants et cela déterminera le nombre de chaque liste ?

Mme le Maire.- Oui.

Mme Isabelle SAUSSET.- Deuxième chose, une fois que nous aurons chacun notre quota, si je sais que je ne suis pas là le jour J, je pourrai choisir dans la liste mon suppléant ?

Mme le Maire.- Oui, c'est dans l'ordre de la liste des suppléants.

Mme Isabelle SAUSSET.- Certes mais vous êtes la majorité et vous aurez le plus grand nombre.

Mme le Maire.- C'est sur votre liste.

Mme Isabelle SAUSSET.- D'accord mais je préférerais poser la question.

M. Yohann DESFOUX.- Si je prends votre pouvoir, je ne suis pas sûre que nous votions la même chose.

Mme Isabelle SAUSSET.- Justement ! C'est tout l'intérêt de ma question.

Mme le Maire soumet le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 11 avril 2023 aux voix - Résultat : 32 voix pour de Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. RAMIREZ (pouvoir de M. D. DESFOUX), Mme CHIOCARELLO, Mme BOCH, de Mme PEREIRA DA SILVA, M. COCHEZ (pouvoir de M. VILCOCQ), M. PRILLARD (pouvoir de M. FAURE), M. STADTFELD (pouvoir de M. MAYER), Mme ALEND, Mme PRILLARD, Mme DOLMAYRAC (pouvoir de M. BROCHÉ), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS (pouvoir de Mme AUDY-SCHMITT), Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA, Mme BERGAGNA (pouvoir de M. VAUBOURG), M. NILES (pouvoir de M. WATHLÉ), Mme SAUSSET (pouvoir de M. FEDER), M. GODICHE, M. BUI-HUU-TAI (pouvoir de Mme MOGENNI) et 1 abstention de Mme RECULET.

Décisions de Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Les Décisions n'entraînant ni question ni débat, Mme le Maire passe au point suivant.

1. CONVENTION AU TITRE DU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT POUR L'ANNÉE 2023

Mme Béatrice BOCH.- Il s'agit d'une convention pour aider les personnes en difficulté quand elles prennent un logement ou lorsqu'elles n'ont pas assez de revenus pour payer le loyer.

Le projet de convention portant sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) entre le département de Seine-et-Marne et la commune de Vaires-sur-Marne pour l'année 2023 définit les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement.

Ce fonds intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer), tant dans le parc privé que public, ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluide et d'énergie que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (ASLL), ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Afin de soutenir les familles dans le contexte économique actuel, les plafonds de ressources concernant les aides liées à l'accès et au maintien dans le logement, appliqués en 2021 et 2022 seront pérennisés en 2023. De plus, pour l'année 2023, face à la hausse exponentielle du coût de l'énergie, le plafond de ressources appliqué aux aides « Energie » est élargi et le montant des aides augmenté.

Cette convention, renouvelable tous les ans et transmise par le Conseil départemental de Seine-et-Marne, précise notamment le montant de la cotisation due par la commune (qui est établi sur la base de la population communale) et que la gestion financière est assumée par l'association Initiatives 77 (c'est auprès de cet organisme qu'il convient d'acquitter la cotisation).

La cotisation fixée est de 0,30 € par habitant depuis 2013 et est maintenue.

Ainsi, le montant total de la cotisation pour l'année 2023 est de 4 035 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention, ci-annexé, relatif à l'adhésion de la commune de Vaires-sur-Marne au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023 et aux termes duquel la commune s'engage à contribuer à ce fonds à raison de 0,30 € par habitant, sachant que la commune de Vaires-sur-Marne totalise 13 450 habitants, soit une contribution de 4 035 € pour l'année 2023.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.

2. AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Mme le Maire.- Les collectivités territoriales ont l'obligation de transmettre au Préfet de département certains actes, afin que celui-ci puisse exercer un contrôle de légalité en vertu des dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette transmission s'effectue par voie dématérialisée depuis la signature, entre la préfecture de Seine-et-Marne et la commune de Vaires-sur-Marne, d'une convention en date du 21 avril 2011.

Ainsi, depuis cette date l'ensemble des délibérations, décisions du Maire ou arrêtés sont transmis à la Préfecture par voie dématérialisée, grâce à un logiciel dédié.

La poursuite du processus de dématérialisation rend nécessaire la conclusion d'un avenant ayant pour objet de compléter la convention pour la télétransmission des actes soumis au titre du contrôle de légalité, en ajoutant à la liste des actes transmissibles les documents budgétaires et en précisant les modalités de transmission.

La télétransmission des documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes budgétaires dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif ;
- Budget supplémentaire ;
- Décision(s) modificative(s) ;
- Compte administratif.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.

3. APPROBATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX ASTREINTES APPLICABLE AU PERSONNEL COMMUNAL

Mme le Maire.- Une astreinte constitue une période au cours de laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la commune, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour le compte de la commune.

L'astreinte permet d'effectuer, en dehors des heures normales du service, des interventions par les agents communaux afin d'assurer la mise en sécurité sur le domaine public des personnes et des biens, dans l'attente de la remise en état définitive par les services compétents, dès la reprise du travail normal.

Les deux types d'astreintes suivantes sont mises en œuvre :

- L'astreinte d'exploitation, qui constitue l'astreinte de droit commun, pour laquelle les agents communaux doivent demeurer à domicile, ou à proximité, afin d'intervenir pour des nécessités de service ;
- L'astreinte de sécurité, concernant les situations de crise, ayant vocation à mobiliser des agents pour participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement humain suite à un évènement soudain et imprévu.

Dans ce cadre, le règlement des astreintes a vocation à définir les différents types d'astreinte, leurs modalités d'organisation ainsi que la rémunération des agents les assurant.

Il est à noter que ce point a été présenté au Comité Social Territorial les 7 et 21 avril 2023.

Sont annexés au règlement les modalités de rémunération ou de récupération des astreintes et des heures effectuées dans ce cadre, les emplois et cadres d'emploi concernés ainsi que le fichier de déclaration des astreintes réalisées à transmettre aux Ressources Humaines après validation hiérarchique.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement des astreintes applicable aux agents communaux, ci-annexé.

Pour information, il n'existait pas de règlement jusqu'à présent. Il est donc mis en place pour régulariser le système des astreintes.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.

4. PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNÉE 2021

Mme le Maire.- L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social).

Ce rapport, qui doit être réalisé chaque année, permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation à la lumière des données sociales.

Le RSU a également vocation à rassembler les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion.

Ce rapport s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité ;

- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...);

- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il convient cependant de noter que des retards importants dans les chantiers RH ont été constitués ces dernières années, le dernier bilan social connu pour la collectivité datant de 2017.

Le bilan ainsi présenté témoigne d'une volonté de remise à niveau de la collectivité en matière de gestion et de pilotage de ses Ressources Humaines.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport Social Unique de la commune de Vaires-sur-Marne pour l'année 2021, ci-annexé.

Avez-vous des remarques ?

Mme Isabelle SAUSSET.- J'ai deux questions concernant le contenu de ce rapport, que je ne suis pas sûre de comprendre ; cela ne remet pas le vote en cause, c'est pour ma propre gouverne.

Premièrement, je ne comprends pas la différence entre « temps non complet » et « temps partiel ».

Mme le Maire.- Le temps non complet correspond à des contrats de moins de 35 heures ou de 39 heures en fonction des services, et il y a des temps partiels sur ces temps-là.

Mme Isabelle SAUSSET.- Deuxième question : concernant la part du régime indemnitaire, ce sont bien les primes ?

Mme le Maire.- Oui.

M. Erick NILES.- C'est une présentation sans chiffre.

Mme le MAIRE.- C'est une prise d'acte.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : 28 voix prennent acte (Mme JARDIN, M. Y.

DESFOUX, Mme COULAIS, M. RAMIREZ (pouvoir de M. D. DESFOUX), Mme CHIOCARELLO, Mme BOCH, de Mme PEREIRA DA SILVA, M. COCHEZ (pouvoir de M. VILCOCQ), M. PRILLARD (pouvoir de M. FAURE), M. STADTFELD (pouvoir de M. MAYER), Mme ALENDA, Mme PRILLARD, Mme DOLMAYRAC (pouvoir de M. BROCHÉ), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS (pouvoir de Mme AUDY-SCHMITT), Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA, Mme SAUSSET (pouvoir de M. FEDER), M. GODICHE, M. BUI-HUU-TAI (pouvoir de Mme MOGENNI) et 5 voix ne prennent pas acte (Mme BERGAGNA (pouvoir de M. VAUBOURG), M. NILES (pouvoir de M. WATHLÉ), Mme RECULET).

5. APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) APPLICABLE AU PERSONNEL COMMUNAL

Mme le Maire.- Suite aux modifications du temps de travail apportée par loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui a entraîné la suppression des congés extra légaux, il est nécessaire de modifier le règlement relatif au Compte Épargne Temps (CET) applicable aux agents communaux.

Seuls les congés suivants peuvent être épargnés par les agents :

- Congés annuels, dans la limite de 7 jours par an ;
- Jours de fractionnement ;
- Jours de réduction de temps de travail (RTT), dans la limite de 6 jours par an.

Par ailleurs, la mise à jour du logiciel de gestion de temps de travail Incovar permet désormais de dématérialiser la pose de ces jours.

Ce nouveau règlement a été soumis au Conseil Social Territorial, qui a rendu un avis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement relatif au Compte Épargne Temps (CET), ci-annexé.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.

6. OCTROI D'UNE AIDE AUX LYCÉENS, ÉTUDIANTS ET APPRENTIS VAIROIS POUR LE FINANCEMENT DE LEUR CARTE IMAGINE'R POUR L'ANNÉE 2023-2024

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA.- La Carte Imagine'R est un dispositif d'aide au transport en Île-de-France pour les écoliers, collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans mis en place par la région Île-de-France et Île-de-France Mobilités, compétents en la matière. Ce titre de transport leur permet ainsi de voyager sur l'ensemble du réseau des transports en commun (RER, bus, métro, tram, train) en Île-de-France à un prix avantageux.

À cette aide, s'ajoute une subvention du conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'ensemble des collégiens ainsi que pour les lycéens boursiers, uniquement.

Par la Délibération n° 6 en date du 12 avril 2022, la commune a décidé de verser une aide supplémentaire d'un montant de 80 € aux lycéens, étudiants et apprentis vairois, pour l'année scolaire 2022/2023, pour l'achat de leur carte de transport.

Pour l'année 2022/2023, 468 jeunes ont ainsi été bénéficiaires de l'aide de la commune (226 lycéens, 232 étudiants et 10 apprentis), soit un coût de 37 440 € à supporter pour la commune.

S'il apparaît essentiel de maintenir cette aide additionnelle facultative proposée par la commune pour faciliter l'accès des lycéens, étudiants et apprentis à leur établissement scolaire et ainsi les encourager à poursuivre leur scolarité, le contexte inflationniste a contraint la commune à revoir à la baisse l'ensemble de ses dépenses non obligatoires dès que cela était possible.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de maintenir le dispositif supplémentaire d'accompagnement des familles en participant à la prise en charge d'une partie des frais de la Carte Imagin'R à hauteur de 60 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une aide d'un montant de 60 € aux lycéens, étudiants et apprentis vairois pour le financement de leur Carte Imagine'R, pour l'année scolaire 2023/2024,

- **DE PRÉCISER** que cette aide ne sera versée qu'aux lycéens, étudiants et apprentis vairois âgés de 23 ans ou moins lors de la rentrée scolaire 2023/2024,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire a signé le contrat avec l'agence Imagine'R concernant la mise en œuvre de ce dispositif.

Mme le Maire.- Avez-vous des remarques ?

Mme Isabelle SAUSSET.- Sur ce point, je voudrais prendre le temps une petite minute de songer au sens des mots : Trésor Public. Ils sont fantastiques ces mots quand on y pense, c'est notre cagnotte, nous mettons tous au pot commun. Nous versons pour mettre en œuvre la solidarité entre tous. C'est l'expression même de la vie en société de protéger les plus fragiles. C'est tout le sens de l'impôt. Ainsi, lorsque nous payons notre taxe foncière, nous finançons le budget de la commune mais ce budget n'a de raison d'être que pour la mise en œuvre de cette solidarité.

Un budget de fonctionnement qui n'a d'autre but que de fonctionner, un désendettement sans projet, une baisse des dépenses sans songer aux conséquences pour les familles, ce sont un peu les choix que vous faites. À l'heure où Mme PECRESSE fait augmenter le prix des transports publics et, comme vous le signalez vous-même, où il y a une forte inflation, on aurait pu s'attendre au contraire à ce que vous expliquiez, sinon que vous augmentiez, *a minima* que vous mainteniez l'aide malgré les difficultés de la commune.

-20 € pour chaque famille, cela peut faire la différence selon les familles alors que, pour la commune, cela génère une économie de 9 360 €. Sur un budget de 18 millions, c'est une économie de bout de chandelle qui n'a aucun impact sur l'équilibre de la commune alors que, pour les familles, je trouve que c'est injustifié et inutile.

Bien évidemment, nous voterons contre.

Mme Scarlett BERGAGNA.- Je rejoins Mme SAUSSET. Oui pour l'aide, forcément, en revanche, à cause de la baisse, nous nous abstenons. Désolée mais c'est pour 9 360 € d'économie. Pour notre jeunesse et nos enfants, je ne comprends pas.

Mme le Maire.- Je rappelle tout de même que cette aide date de quelques années puisqu'elle a été financée à l'époque par Marne et Chantereine, puis elle a été récupérée par Paris Vallée de la Marne. Pour celles et ceux qui s'informent un peu et regardent ce qu'il se passe dans les communes avoisinantes, notamment dans le secteur de Paris Vallée de la Marne, Chelles et Brou-sur-Chantereine participent mais Torcy et Noisiel ne le font pas. Vous faites effectivement le calcul ramené au montant par lycéen ou apprenti (contrairement à d'autres communes qui arrêtent leur participation aux lycées et étudiants) mais cette aide est octroyée sans considération des ressources de la famille. C'est un forfait. J'entends le caractère social de ce financement mais cela n'en est pas un puisque, quels que soient les revenus de la famille, tout le monde perçoit la même aide.

S'agissant de la carte Imagine'R pour les étudiants, les boursiers bénéficient d'un tarif de la Région, ce qui leur permet d'avoir un financement acceptable.

Nous entendons tous que nous pourrions la prendre en charge à 100 %. Certes, on peut tout faire mais, à un moment donné, nous devons faire des choix et peut-être aussi devons-nous être un peu plus équitables dans nos répartitions. Il en va de ce sujet comme bien d'autres, là, il se trouve que c'est la carte Imagin'R.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : 23 voix pour de Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. RAMIREZ (pouvoir de M. D. DESFOUX), Mme CHIOCARELLO, Mme BOCH, de Mme PEREIRA DA SILVA, M. COCHEZ (pouvoir de M. VILCOCQ), M. PRILLARD (pouvoir de M. FAURE), M. STADTFELD (pouvoir de M. MAYER), Mme ALENDA, Mme PRILLARD, Mme DOLMAYRAC (pouvoir de M. BROCHÉ), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS (pouvoir de Mme AUDY-SCHMITT), Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA, 7 abstentions de Mme RECULET, Mme BERGAGNA (pouvoir de M. VAUBOURG), M. NILES (pouvoir de M. WATHLÉ), M. BUI-HUU-TAI (pouvoir de Mme MOGENNI) et 3 voix contre de Mme SAUSSET (pouvoir de M. FEDER), M. GODICHE.

7. AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE AU SIGEIF

M. Jean-Luc COCHEZ.- Par une Délibération n° 23-13 en date du 6 février 2023, le Comité du SIGEIF a autorisé l'adhésion au syndicat de la commune de Bures-sur-Yvette, au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat doivent donner un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la Délibération du Comité.

Cette Délibération ayant été notifiée à la commune le 28 avril 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au SIGEIF,
- **DE PRÉCISER** que cet avis sera notifié au SIGEIF.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.

8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

M. Yohann DESFOUX.- Nous allons aller très vite sur ce point puisque tout est dit dans l'intitulé.

La séparation de l'Ordonnateur et du Comptable est un principe budgétaire essentiel.

L'Ordonnateur établit le Compte Administratif, que nous voterons juste après, et le Comptable établit le Compte de Gestion.

Grosso modo, le Compte de Gestion retrace notre Compte Administratif, qui est évidemment en cohérence.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : 23 voix pour de Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. RAMIREZ (pouvoir de M. D. DESFOUX), Mme CHIOCARELLO, Mme BOCH, de Mme PEREIRA DA SILVA, M. COCHEZ (pouvoir de M. VILCOCQ), M. PRILLARD (pouvoir de M. FAURE), M. STADTFELD (pouvoir de M. MAYER), Mme ALENDA, Mme PRILLARD, Mme DOLMAYRAC (pouvoir de M. BROCHÉ), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS (pouvoir de Mme AUDY-SCHMITT), Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA et 10 abstentions de Mme RECULET, Mme BERGAGNA (pouvoir de M. VAUBOURG), M. NILES (pouvoir de M. WATHLÉ), M. BUI-HUU-TAI (pouvoir de Mme MOGENNI), Mme SAUSSET (pouvoir de M. FEDER), M. GODICHE.

9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

M. Yohann DESFOUX.- Nous devons approuver le Compte Administratif qui retrace l'ensemble des dépenses 2022.

Je passe assez rapidement puisque vous connaissez le contexte que nous avons décrit l'année dernière et une nouvelle fois cette année, l'inflation, les différentes dépenses, la revalorisation du point d'indice, le reclassement des catégories C, ce qui a fortement impacté notre budget en fonctionnement.

Je donne deux ou trois éléments supplémentaires, après je vous dirai un mot du tableau de la note de synthèse.

Je rappelle qu'il existe quelques règles : un des seuls impératifs à respecter par exemple en comptabilité est que l'épargne dégagée en section de fonctionnement doit permettre de couvrir le déficit d'investissement constaté, ce qui est le cas.

Globalement, l'excédent de la section de fonctionnement s'améliore de 30 % par rapport à l'année dernière (+414 000 €).

Je passe le détail d'un certain nombre de chapitres pour m'arrêter à celui relatif à la fiscalité et à la taxe foncière 2022, où l'on revient simplement au produit fiscal de 2020.

En 2020, cela avait augmenté suite à l'augmentation d'impôt de 15 %. Avec la méthode de calcul, les Vairois ont payé la même chose mais, l'année suivante, la compensation que l'État a versée suite à la suppression de la taxe d'habitation a été plus basse que le produit précédent. Nous avons ainsi perdu

500 000 €, ce qui nous avait fait drastiquement chuter les années passées.

En 2022, nous revenons à un niveau dans les caisses de la commune de 8 M€. Donc nous revenons simplement à la situation de 2020 mais, entre temps, nous avons tout de même subi la crise sanitaire et la crise énergétique, non sans mal et non sans impact sur les finances publiques.

Les compensations de PVM sont stables.

À noter que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2,8 %. Cela peut paraître beaucoup au regard des masses mais c'est en-dessous du GVT (Glissement Vieillesse Technicité). C'est un peu l'augmentation naturelle en fonction du personnel et de la revalorisation automatique, qui va de 2,5 % à 3 %. Nous avons donc réussi malgré tout à maintenir cette augmentation à 2,8 %, ce qui est tout de même un effort. J'évoquais le sujet de la revalorisation du point d'indice et du GVT mais, à cela, il faut ajouter dans la section de fonctionnement un certain nombre d'autres augmentations, par exemple le coût des fluides.

Vous mettez tout cela bout à bout mais nous arrivons à maintenir les dépenses de fonctionnement à +2,8 %. Cela peut toujours être mieux mais c'est loin d'être catastrophique, c'est même honorable bien que cela pèse sur nos finances.

Un mot sur la dette, au 31 décembre 2022, comme évoqué lors du BP, le capital restant dû atteint 13 154 000 €.

Un rappel des différents investissements menés en 2022 :

- Les travaux liés à l'extension du restaurant scolaire Paul Rouquet (160 000 €)
- Les divers travaux dans les écoles (Paul Bert, Pêcheurs, etc.)
- L'installation de capteurs de CO2 : cela avait été un sujet pendant la crise sanitaire, ils ont été installés et généralisés dans les classes.
- La rénovation du stade Roger Sauvage en terrain synthétique, il est tout beau et tout neuf, je crois que les utilisateurs en sont contents. C'est bien de signaler quand les gens sont contents car ce n'est pas tous les jours.
- L'acquisition et l'aménagement du plateau médical (558 000 €). Je rappelle que nous avons obtenu un certain nombre de subventions. À date, nous avons reçu une subvention de Paris Vallée de la Marne et une demande a été faite à l'ARS pour 200 000 €, ce qui réduirait d'autant le coût du projet.
- Des travaux dans l'hôtel de ville (portes d'entrée, climatisations, mobiliers divers).
- L'acquisition de matériels informatiques (90 000 €).
- L'acquisition de deux véhicules.
- La deuxième phase de la rénovation des infrastructures d'éclairage public, c'est-à-dire du passage en Leds de l'ensemble des lampadaires. Cette année, est prévu un budget globalisé de plus de 50 000 € pour remplacer par des Leds dans les bâtiments publics puisque, là, cela ne concernait que la voirie communale.

**RESULTATS DE L'EXERCICE 2022
BUDGET PRINCIPAL**

FICHE DE CALCUL ÉTABLIE LE 15/03/2023 (provisoire)

	En euros
Résultat de fonctionnement 2022	
Titres émis sur l'exercice	16 450 268,51
- dont recettes rattachées	765 040,00
Mandats émis sur l'exercice	16 035 999,76
- dont dépenses rattachées	967 707,60
Résultat de l'exercice (1)	414 268,75
Résultat antérieur reporté (2)	1 318 057,80
- Résultat à affecter (1)+(2)	1 732 326,55
Solde d'exécution d'investissement 2022	
Titres émis sur l'exercice	3 531 313,68
- dont affectation en réserves (1068)	0,00
Mandats émis sur l'exercice	4 778 896,69
Solde d'exécution de l'exercice (titres - mandats)	-1 247 583,01
Solde d'exécution d'investissement reporté (besoin de financement)	-181 234,89
Solde d'exécution cumulé (déficit d'investissement)	-1 428 817,90
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	
- Recettes	3 044 498,26
Dépenses	1 730 062,16
- Solde des restes à réaliser (besoin de financement)	1 314 436,10
Besoin de financement d'investissement 2022 corrigé des restes à réaliser d'investissement 2022	
- Solde d'exécution cumulé	-1 428 817,90
Solde des restes à réaliser	1 314 436,10
- Résultat investissement 2022 (besoin de financement)	-114 381,80
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022	303 508,65
Avec RAR	1 617 944,75

Le résultat de la section de fonctionnement s'améliore de 30 %, encore une fois grâce aux efforts de maintien des dépenses, également une ré-augmentation des dépenses notamment liée à la fiscalité.

Le résultat antérieur reporté de 1,3 M€ est le résultat de l'année précédente que l'on reporte. C'est ce que mes prédécesseurs appelaient le matelas, il est indispensable de le conserver pour équilibrer nos budgets.

Le besoin d'exécution en investissement est à -181 000 €. Ce résultat légèrement négatif s'explique par

la ligne au-dessus : le solde d'exécution de l'exercice (= les titres - les mandats) est à -1,2 M€, parce que la vente de l'ensemble immobilier situé derrière l'école maternelle de l'Aulnay n'a finalement pas pu être inscrite dans les comptes 2022, elle l'est début 2023 ; c'est un jeu d'écriture. C'est pour cette raison que les restes à réaliser sont très importants (1,3 M€) mais cela s'équilibre bien.

Si nous ajoutons le résultat du besoin en investissement (-114 000 €) au résultat de fonctionnement (+414 000 €), le résultat global du budget apparaît à 303 000 €. Si ajoutons les restes à réaliser (RAR), le budget s'équilibre à +1,6 M€.

Je rappelle que, par définition, nous n'aurons pas cette vente en recette exceptionnelle (1,2 M€) tous les ans. Pour les années à venir, il ne faudra donc pas que ce type d'opération permette d'équilibrer structurellement le budget. Cela aide, c'est nécessaire, c'est compliqué mais, l'année prochaine, nous ne les aurons pas. Il faudra potentiellement trouver 1,2 M€ de recettes supplémentaires. Cela implique plusieurs choses : encore des efforts en fonctionnement et l'obligation de revoir, renoncer ou ajourner un certain nombre d'investissements. Pour rappel, l'année dernière, nous étions à près de 4,5 M€ alors que, en 2023, ce sera de l'ordre de 2, 5 M€, ce qui correspond à un budget « normal » d'investissements nouveaux.

Cela amène-t-il des questions ?

Je signale que les modalités de vote de ce Compte Administratif sont un peu particulières puisque Mme le Maire ne peut pas y participer.

Mme le Maire propose la candidature de M. Y DESFOUX en tant que président de séance pour le vote du Compte Administratif – Résultat : Unanimité.

Mme JARDIN quitte la séance, M. Y. DESFOUX reprend la présidence.

M. Y. DESFOUX.- Chers collègues, je vous propose que le Conseil municipal :

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Administratif 2022 de la Ville, arrêté à un excédent brut global de **303 508,65 €** (Trois cents trois mille cinq cents huit euros et soixante-cinq centimes), corrigé du solde des restes à réaliser de la section d'Investissement de **1 314 436,10 €**, soit un excédent net de clôture de **1 617 944,75 €** (Un million six cents dix-sept mille neuf cents quarante-quatre euros et soixante-quinze centimes), détaillé dans le tableau que j'ai déjà commenté ;

ARTICLE 2 : CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARTICLE 3 : RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

ARTICLE 4 : ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Y DESFOUX soumet la Délibération aux voix – Résultat : 22 voix pour de M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. RAMIREZ (pouvoir de M. D. DESFOUX), Mme CHIOCARELLO, Mme BOCH, de Mme PEREIRA DA SILVA, M. COCHEZ (pouvoir de M. VILCOCQ), M. PRILLARD (pouvoir de M. FAURE), M. STADTFELD (pouvoir de M. MAYER), Mme ALENDA, Mme PRILLARD, Mme DOLMAYRAC (pouvoir de M. BROCHÉ), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS (pouvoir de Mme AUDY-SCHMITT), Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA et 10 abstentions de Mme RECULET, Mme BERGAGNA (pouvoir de M. VAUBOURG), M. NILES (pouvoir de M. WATHLÉ), M. BUI-HUU-TAI (pouvoir de Mme MOGENNI), Mme SAUSSET (pouvoir de M. FEDER), M. GODICHE.

(Mme JARDIN reprend place en séance et la présidence.)

10. AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

M. Yohann DESFOUX.- Au cours du Conseil municipal du 11 avril dernier consacré au vote du Budget Primitif 2023, notre Assemblée a, en l'absence de présentation du Compte de Gestion du Comptable public pour l'année 2022, repris de manière anticipé les résultats de l'exercice et procédé à l'affectation provisoire du résultat de Fonctionnement 2022.

En l'espèce, nous avons voté le Compte de Gestion et le Compte Administratif, il nous revient désormais d'affecter de façon définitive le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Il est en tous points identique à ce que nous avons présenté lors du BP.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : 23 voix pour de Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. RAMIREZ (pouvoir de M. D. DESFOUX), Mme CHIOCARELLO, Mme BOCH, de Mme PEREIRA DA SILVA, M. COCHEZ (pouvoir de M. VILCOCQ), M. PRILLARD (pouvoir de M. FAURE), M. STADTFELD (pouvoir de M. MAYER), Mme ALENDA, Mme PRILLARD, Mme DOLMAYRAC (pouvoir de M. BROCHÉ), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS (pouvoir de Mme AUDY-SCHMITT), Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA et 10 abstentions de Mme RECULET, Mme BERGAGNA (pouvoir de M. VAUBOURG), M. NILES (pouvoir de M. WATHLÉ), M. BUI-HUU-TAI (pouvoir de Mme MOGENNI), Mme SAUSSET (pouvoir de M. FEDER), M. GODICHE.

11. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE VAIRES-SUR-MARNE POUR LES MARCHÉS D'ASSURANCES – LOT N°01 (DOMMAGES AUX BIENS)

Mme le Maire.- Les services municipaux et les services du Centre Communal d'Action Sociale ont des besoins communs en matière d'assurance.

A ce titre, il convient de rechercher des prestataires capables de répondre aux besoins desdites structures par le lancement d'un appel d'offres.

Afin de simplifier les procédures et de réaliser des économies d'échelle, il est pertinent de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Un seul marché public pourra ainsi être passé pour les deux entités.

Le précédent marché d'assurances comportait les 5 lots suivants :

Lot n°01 : Assurance dommages aux biens et risques annexes

Lot n°02 : Assurance des responsabilités et risques annexes

Lot n°03 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes

Lot n°04 : Assurance protection fonctionnelle des agents, des élus et des administrateurs

Lot n°05 : Assurance des prestations statutaires

Le lot n° 01 a été attribué à la MAIF, qui avait présenté l'offre la plus économiquement avantageuse.

Cependant, cette société a opéré une modification de sa stratégie d'assurances et a décidé, comme l'autorise le Code des assurances, de résilier la totalité de ses contrats en lien avec de dommages aux biens.

Le marché liant la commune et le CCAS de Vaires-sur-Marne à la MAIF en ce qui concerne le lot n° 01 – Assurances dommages aux biens et risques annexes sera donc résilié aux 31 décembre 2023.

Il est donc nécessaire de relancer une consultation pour ce lot, et de passer une nouvelle convention de groupement entre la commune de Vaires-sur-Marne et le CCAS.

La présente convention débutera à compter de sa signature et prendra fin à l'échéance du marché (durée estimée : quatre ans).

La convention ci-annexée a donc pour objet la création du groupement de commande entre la commune et le CCAS ainsi que la fixation des modalités de fonctionnement de celui-ci.

Ce marché public est à lancer pour le 1^{er} janvier 2024.

La Ville sera assistée de la société Arima, cabinet spécialisé, pour le lancement de la consultation ainsi que pour l'analyse des offres.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commande entre la commune et le CCAS de Vaires-sur-Marne pour les marchés d'assurance, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention de groupement.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.

Mme le Maire.- Je rappelle que le Conseil municipal du 9 juin est relatif aux élections sénatoriales et que nous avons un quorum obligatoire. Faute de quoi, nous serons dans l'obligation de nous réunir le 13 juin.

(La séance est levée à 19 h 53.)

Le Maire

Edmonde JARDIN



Le secrétaire de la séance

Monique COULAIS